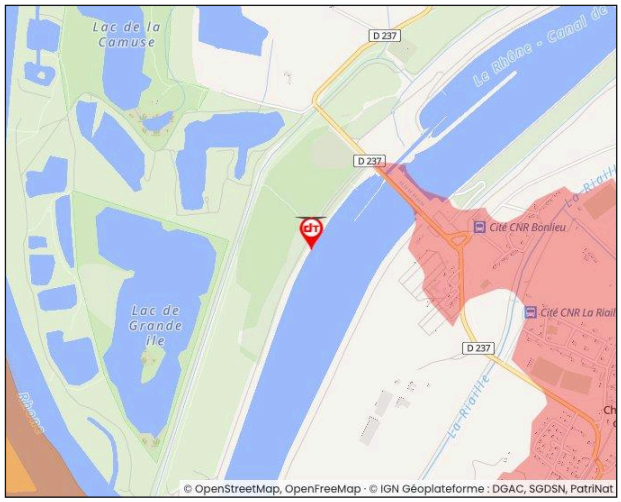
Barrage hydro électrique de Chateauneuf du Rhône

Eau · Drôme

Coordonnées GPS	44.49686, 4.70355
Altitude	67 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Montélimar - Ancône 10 km, direction N · spot 6 m plus bas
Référence du spot	316114



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:13	07:45	17:09	17:41	9 h 23	07:45–08:30 · 16:24–17:09
Dim. 22 nov.	07:15	07:47	17:08	17:40	9 h 21	07:47–08:32 · 16:23–17:08
Lun. 23 nov.	07:16	07:48	17:07	17:39	9 h 19	07:48–08:33 · 16:22–17:07

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Montélimar - Ancône	Aérodrome	10 km, direction N	73 m
Aérodrome de Pierrelatte	Aérodrome	11 km, direction S	60 m
Aérodrome de Valréas Visan	Aérodrome	24 km, direction SE	144 m

Description

La centrale hydroélectrique Henri Poincaré appartient, avec le barrage amont de Rochemaure, à l'aménagement de la chute de Montélimar, opérationnel en 1958. Mise en oeuvre par la Compagnie Nationale du Rhône, la centrale est sans doute achevée en 1957 (date portée). Le pont aval est construit en 1956. L'ouvrage est en service en 1958. L'usine hydroélectrique Henri Poincaré est implantée sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône, à l'est de la ville. Elle se trouve au débouché du canal de dérivation de la chute de Montélimar qu'elle franchit (bras gauche du Rhône). Elle comprend trois structures en béton : la centrale proprement dite, équipée de six groupes de production, un déchargeur qui lui est accolé et une écluse en rive droite de 34 m d'ouverture. Un pont en béton armé à poutres sous chaussée surmonte ces trois éléments en aval : six travées sur une longueur de 138 m au droit de …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=316114

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.49686&lon=4.70355
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.